



Description sommaire des fonctions syndicales

Voici une description sommaire des fonctions syndicales au sein de l'équipe syndicale locale de l'APTS Bas-Saint-Laurent. Veuillez lire attentivement la description de chacun des postes, comme seulement certains d'entre eux sont en élection à chaque année. Par souci de synthèse, il s'agit d'un document offrant une description sommaire des fonctions syndicales, inspiré des statuts et règlements de l'APTS. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous référer directement aux statuts et règlements de l'APTS. En cas d'erreur ou d'omission, il est important de noter que les statuts et règlements de l'APTS auront préséance.

Exécutif local

La personne présidente :

- En collaboration avec le ou la représentant-e national-e agit à titre de porte-parole du syndicat au niveau local et régional ou délègue quelqu'un pour ce faire au sein de l'exécutif local;
- En collaboration avec le ou la représentant-e national-e, développe et maintient des liens avec des coalitions ou associations locales ou régionales, en conformité avec les orientations du syndicat;
- Représente le syndicat auprès des membres de l'unité de négociation et de l'employeur;
- Représente les membres de l'unité de négociation aux instances du syndicat;
- Coordonne l'ensemble des activités de l'unité de négociation;
- S'assure que chaque membre de l'exécutif local remplit les devoirs de sa charge;
- S'assure de la participation des membres aux activités syndicales et du maintien d'une vie syndicale active et démocratique;
- Prépare les ordres du jour et préside les réunions de l'exécutif local, du conseil syndical et de l'assemblée générale. Elle peut nommer une autre personne à la présidence de l'assemblée avec l'assentiment de l'instance concernée;
- Assume toute autre responsabilité à la demande de l'exécutif local.

La personne vice-présidente :

Au sein de l'exécutif du Bas-Saint-Laurent, la personne vice-présidente, en plus d'être l'auxiliaire de la personne présidente, assume une vigie, en collaboration avec la personne représentante nationale et la personne secrétaire, de l'application des statuts de l'organisation. La personne vice-présidente a également un rôle de médiateur entre les différents acteurs du syndicat au niveau local et national. En plus de ces fonctions elle:

- Assiste le ou la président·e et la remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;
- Assume toute autre responsabilité à la demande de l'exécutif local.

La personne secrétaire - trésorière :

- Rédige les procès-verbaux et les comptes-rendus;
- Conserve les dossiers et en assure l'archivage;
- Convoque les réunions et les assemblées générales dans les délais prévus;
- Tient à jour le registre des membres;
- Coordonne les libérations syndicales et s'assure de leur conformité avec les conciliations de l'employeur;
- Prépare les prévisions budgétaires et les rapports financiers à soumettre à l'exécutif local et à l'assemblée générale;
- Assure le suivi des revenus et des dépenses du budget local;
- Participe, avec le·la président·e, à la préparation des ordres du jour;
- Répondre aux questions des personnes vérificatrices.

La personne directrice à la mobilisation :

Le mandat de cette personne vise à planifier et coordonner la mise en place d'actions de mobilisation en concertation avec l'ensemble de l'équipe syndicale sur les plans local et national. La personne directrice à la mobilisation représente la région aux comités nationaux relatifs à la mobilisation. Elle :

- Met en œuvre des actions de mobilisation syndicales,
- Accompagne les personnes déléguées locales et agentes de liaison et à les assister dans la structuration de leur travail;
- Travaille en concertation avec différents acteurs de la société civile et contribue au déploiement de l'influence régionale de l'APTS;
- Coordonne l'accueil des nouveaux membres en collaboration avec l'équipe syndicale locale.

La personne directrice aux relations de travail :

Le mandat de cette personne vise d'abord à coordonner les interventions en matière de relations de travail entre les personnes déléguées aux relations de travail, les personnes conseillères syndicales et l'exécutif local. Plus concrètement, la personne directrice aux relations de travail :

- Collige et fait circuler l'information disponible en vue d'informer les membres et de cibler les principaux enjeux vécus par ceux-ci;
- Oriente les dossiers vers les canaux d'intervention politiques au besoin.
- Représente les membres devant l'employeur dans l'ensemble des dossiers courants de relations de travail, en collaboration avec les délégués, personnes conseillères et les membres de l'exécutif.

Personnes déléguées locales

Personne déléguée en relations de travail et Surcroît RT Transversal:

- Accueille et soutient les membres (ligne centrale, accompagnement, enquête de griefs auprès des membres);
- Contribue dans certains dossiers plus spécifiques dans le cadre du mandat qui lui est dévolu par le secteur, en collaboration avec les personnes conseillères syndicales;
- Assure une présence sur les sites afin d'identifier les situations potentiellement problématiques et qui peuvent nécessiter des interventions.

Personne déléguée en santé et sécurité au travail :

- Accueille et soutient les membres en matière de santé et sécurité au travail dans un contexte de prévention, tant au niveau de la santé physique que psychologique;
- Contribue à l'éducation des membres en matière de prévention des risques au niveau de la santé physique et des facteurs de risques psychosociaux;
- Collabore avec l'équipe de relations de travail et les personnes conseillères syndicales dans des dossiers spécifiques;
- Représente le syndicat au sein des divers comités paritaires et instances qui travaillent à la prévention au sein de l'établissement.

- Participer au déploiement des mécanismes de prévention et de participation découlant de la LMRSSST et contribuer au développement de projets spécifiques.

Les postes de personnes déléguées locales aux relations de travail et à la santé sécurité exigent une disponibilité à temps complet dans la mesure du possible. Les déplacements à l'intérieur du territoire sont également fréquents.

Personne déléguée de MRC :

Les personnes déléguées locales de MRC et de directions ne sont pas libérées d'office. Les libérations sont octroyées en fonction des enjeux identifiés conjointement par la personne déléguée et l'exécutif. La personne déléguée doit avoir une bonne lecture de son environnement de pratique et être en mesure d'en témoigner auprès de l'exécutif local, de l'employeur et des pairs.

- Fait le lien entre les personnes salariées qu'elle représente et l'exécutif local;
- Représente le groupe de personnes salariées auprès de l'employeur dans les limites du mandat que l'exécutif local lui octroie;
- Participe activement à la vie syndicale locale;
- Participe aux réunions de l'exécutif local sur invitation;
- À la demande de l'exécutif local, assume toute autre responsabilité à l'égard du groupe de personnes salariées qu'elle représente;
- Participe d'office au conseil syndical et au congrès.

Personne déléguée de direction / mission :

En plus des fonctions de base des délégué-es de MRC, les personnes déléguées de directions peuvent-être appelées à représenter leur groupe dans des comités nationaux. Leur mandat est transversal : elles assurent la représentation d'une mission ou direction sur une base régionale (BSL). Elles sont en mesure de témoigner des enjeux propres à différents milieux et titres d'emploi au sein de leur mission.

Comité local enjeux sociaux :

Ce comité s'inscrit dans l'axe sociopolitique et de mobilisation de l'APTS Bas-Saint-Laurent. Il vise une approche intersectionnelle, systémique et écologique des enjeux pouvant être vécus par les membres, tout en s'intéressant plus largement au rôle social du syndicat dans sa communauté. Il concentre ses travaux plus spécifiquement les enjeux suivants :

- Féminisme intersectionnel
- Diversité sexuelle et de genre

- Antiracisme, justice sociale et solidarités
- Défense de l'environnement

Afin de coordonner les activités liées à ces axes au sein de l'organisation, le comité se réunit sur une base de 4 rencontres annuelles. Il est composé de quatre (4) personnes, élues lors de l'AGA, pour un mandat d'une durée d'un an. Au moment de déposer votre candidature, nous vous encourageons à réfléchir sur une base complémentaire puisque ce comité touchera à l'ensemble des enjeux ciblés ci-haut, aux analyses et aux activités associées.

Personne vérificatrice interne :

- Vérification de l'état des dépenses financières en respect des prévisions budgétaires de l'unité locale;
- Vérification par échantillonnages que les sommes dépensées sont conformes aux règlements de remboursement en vigueur;
- Produire un rapport de ses activités en assemblée générale annuelle.

